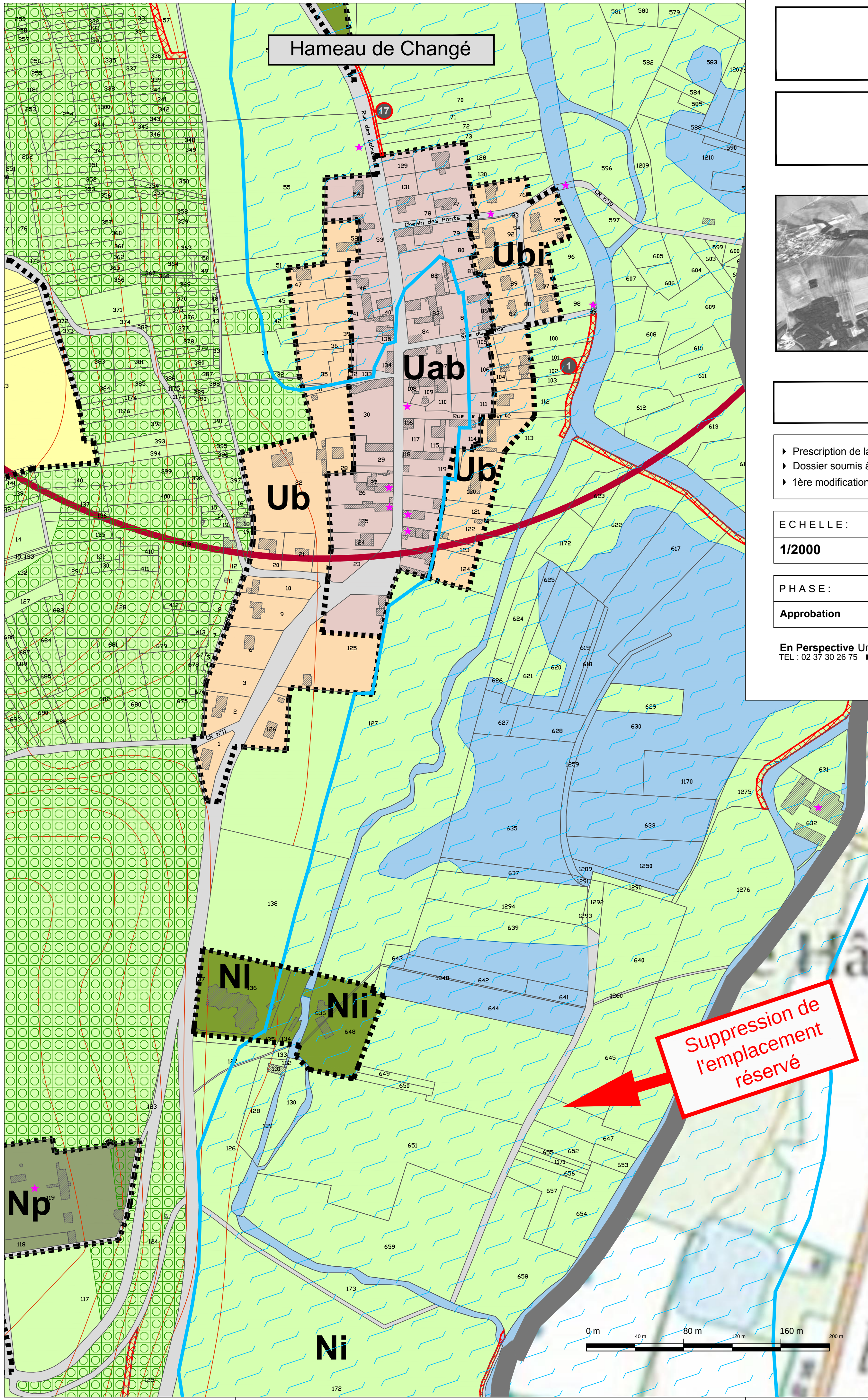
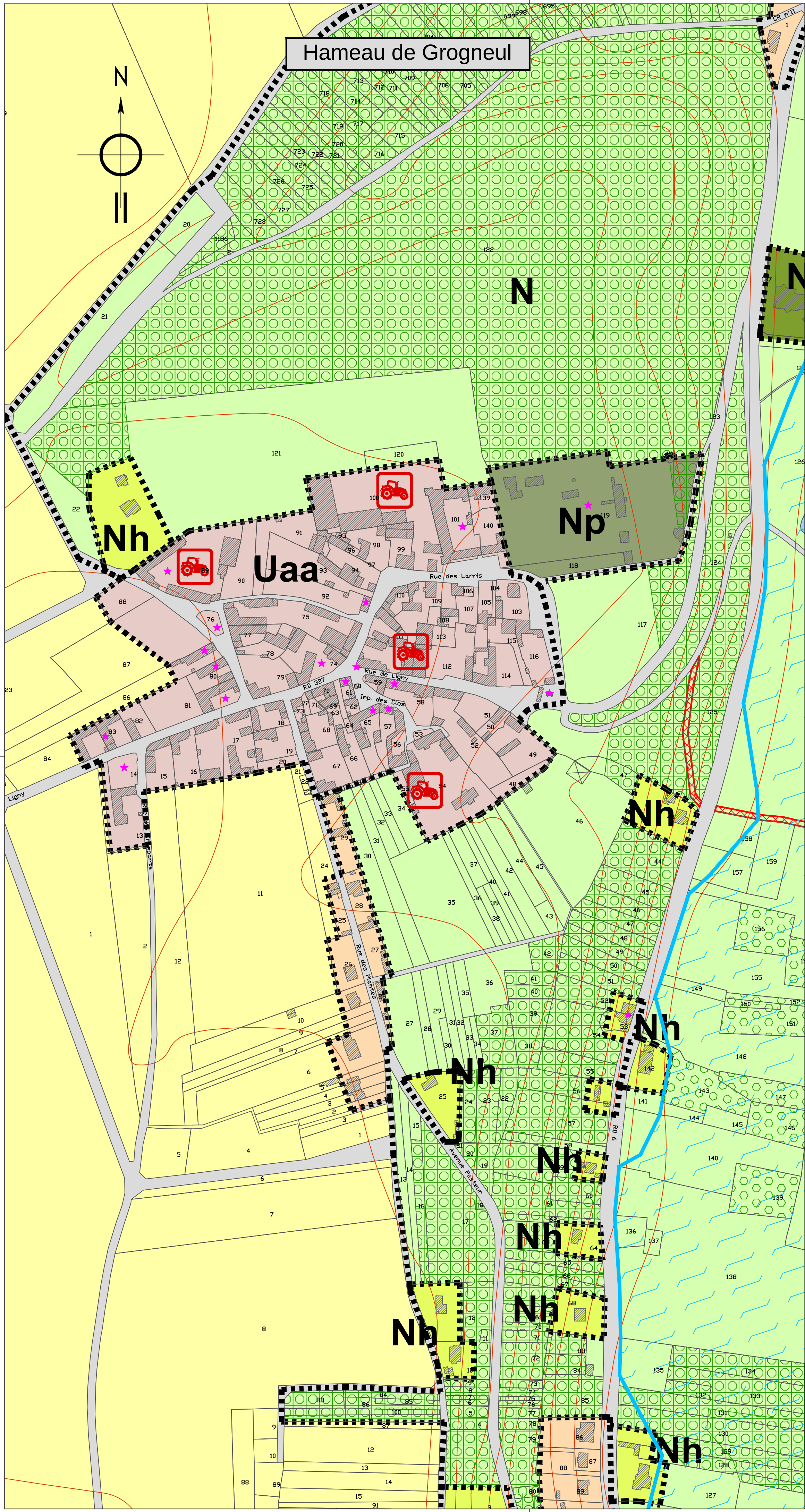




► Prescription de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2017
► Dossier soumis à enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2017
► 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 décembre 2017

ECHELLE :
1/2000

PHASE :
Approbation

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire
du 20 décembre 2017
approuvant
la 1ère modification
du plan local d'urbanisme de
la commune de Saint-Piat
La Présidente

En Perspective Urbanisme et Aménagement ■ 2 rue des Côtes - 28000 Chartres
TEL : 02 37 30 26 75 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com



LEGENDE

- Uaa** Zone urbaine bâti ancien dense
- Uab** Zone urbaine bâti ancien peu dense
- Uae** Zone urbaine équipements
- Ub** Zone urbaine bâti récent
- Ux** Zone urbaine activités
- 1AU** Zone d'urbanisation future à court terme
- 1AUx** Zone d'urbanisation future activités
- 2AU** Zone d'urbanisation future à long terme
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Nh** Zone naturelle : secteur hameaux et écarts
- NI** Zone naturelle : secteur de loisirs
- Np** Zone naturelle : domaine du château de Grogneul
- Emplacement réservé
- Sites d'exploitation et bâtiments agricoles en activité
- Zone inondable
- Zone de bruit 100m
- Côte de vue sur la cathédrale Notre Dame de Chartres
- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Bâti remarquable à conserver au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
- Plantation à conserver au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme
- Secteur sujet à Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)